**[89:B:4]**

**Avis d'appel : négligence : variante**

[*no du dossier de la cour*]

COUR D'APPEL

[*intitulé de l'instance rédigé selon les modèles*

*fournis à la section 87:A*]

AVIS D'APPEL

LE DEMANDEUR INTERJETTE APPEL à la Cour d'appel de l'ordonnance en date du [*date*] qui a été rendue à [*lieu*] par M. le [*ou* Mme la] juge [*nom*].

L'APPELANT DEMANDE l'annulation du jugement et le prononcé d'un jugement qui fasse droit aux prétentions du demandeur ou, subsidiairement, qui ordonne la tenue d'un nouveau procès.

LES MOYENS D'APPEL sont les suivants :

1. Vu la preuve offerte, le juge du procès aurait dû conclure que les dommages causés au véhicule du demandeur étaient soit entièrement, soit partiellement imputables à la négligence dont le défendeur [*nom*] avait fait preuve en conduisant le véhicule du défendeur [*nom*].

2. Le juge du procès a commis une erreur en concluant que le chauffeur du véhicule du demandeur avait été négligent ou, subsidiairement, en concluant que la négligence du chauffeur avait contribué à l'accident.

3. Le juge du procès aurait dû conclure que le défendeur [*nom*], le conducteur du véhicule du défendeur [*nom*], conduisait à une vitesse excessive eu égard à l'état de la route et aux conditions de visibilité au moment de l'accident.

4. Le juge du procès aurait dû conclure que le défendeur [*nom*] avait manqué d'attention : de son propre aveu, [*nom*] n'a pas vu le véhicule du demandeur avant de se trouver à 15 ou 20 pieds de celui-ci.

6. Les moyens additionnels jugés pertinents par les procureurs.

[*date*] [*nom, adresse et numéro de téléphone des procureurs*]

procureurs de l'appelant

DESTINATAIRES : [*nom et adresse des procureurs*]

procureurs des intimés